

# Rentiers AVS et finances cantonales

Autor(en): **G.N.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **28 (1998)**

Heft 12

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826846>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GE

# Rentiers AVS et finances cantonales

*Le 20 décembre, les Genevois se rendront aux urnes pour voter sur le redressement des finances cantonales. Quelles incidences cela aura-t-il sur la situation des rentiers AVS? Réponse du Conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond.*

**– A Genève, tout le monde parle de la Table ronde et de la votation du 20 décembre sur le redressement des finances cantonales. Quelle est la situation?**

– Au cours des dernières années, de nombreux efforts ont été faits pour redresser les finances de l'Etat de Genève. Les différents acteurs de la vie politique, économique et sociale ont vigoureusement défendu des intérêts particuliers, sans jamais arriver à les dépasser pour faire une transaction dans l'intérêt général. Et les réformes ont échoué. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé d'associer le plus grand nombre d'associations et de personnes à l'élaboration du projet de budget 1999. C'est ce qu'on a appelé la Table ronde.

**– Comment s'est déroulée cette Table ronde?**

– Le processus s'est déroulé en trois étapes: en février-mars, une «opération-vérité» a défini le déficit conjoncturel (dépendant de la situation économique et sociale) et le déficit structurel (indépendant de cette situation); ensuite, en mai-juin, un catalogue de propositions permettant d'éliminer le déficit structurel a été mis en discussion au cours d'une procédure de concertation réunissant les principaux acteurs de la vie genevoise; enfin, en septembre, sur la base des résultats de la Table ronde, le Conseil d'Etat et les partis politiques ont conclu un accord reposant sur le principe de la symétrie des sacrifices, soit des économies d'un montant de 180 millions et des recettes de 184 millions. Poursui-

vant sur cette lancée, le Grand Conseil a voté, le 22 octobre, la loi constitutionnelle relative au redressement des finances cantonales, qui sera soumise au vote le 20 décembre prochain.

**– Que prévoit donc cette loi constitutionnelle?**

– Les Genevois se prononceront sur un texte important qui met en place le projet de budget 1999 avec un déficit limité à 360 millions, exige l'assainissement des finances en quatre ans et le retour à l'équilibre budgétaire en 2003 et met un frein aux dépenses.

**– En quoi les personnes âgées sont-elles directement concernées par cette votation populaire?**

– La loi soumise au vote populaire inscrit dans la Constitution genevoise le revenu minimum garanti aux rentiers AVS. Elle fixe son montant pour 1999 à Fr. 21 948.– pour une personne seule et à Fr. 32 922.– pour un couple, ce qui en fait le revenu garanti le plus élevé de Suisse.

En outre, la loi constitutionnelle concerne les rentiers AVS qui ont une fortune supérieure à Fr. 25 000.–

pour une personne seule ou à Fr. 40 000.– pour un couple. Pour ces rentiers AVS, qui ont une petite fortune, la loi prévoit que la part de la fortune supérieure à ces montants sera, dans le cadre du calcul des prestations complémentaires versées par l'OCPA, convertie en revenu à raison de 50% par an.

**– Et si le peuple rejette ce plan de redressement des finances, que se passera-t-il?**

– Dans l'immédiat, les salaires et les prestations sociales versées en 1999 seront les mêmes qu'en 1998: concrètement, cela signifie que le revenu minimum garanti aux rentiers AVS restera à son niveau de 1998 (Fr. 21 727.–). A terme, il faut s'attendre à des réductions de salaires et de prestations sociales qui toucheront les plus faibles. C'est pourquoi, au Conseil d'Etat, notre vœu et notre espoir sont qu'à l'heure du vote populaire nous saurons, les uns et les autres, dépasser les intérêts particuliers pour voter dans l'intérêt général.

*G. N.*

## Genève et l'AVS: les meilleures rentes

Dans toute la Suisse, un revenu minimum fédéral d'aide sociale est garanti aux rentiers AVS-AI par des prestations complémentaires fédérales, définies par la Confédération, mais payées par les cantons. En 1998, ce revenu minimum fédéral garanti s'élevait à Fr. 16 290.– (Fr. 24 435.– pour un couple) après paiement du loyer et de la cotisation d'assurance-maladie. Les rentiers AVS-AI qui sont placés dans une institution reçoivent Fr. 28 508.– après le paiement de la cotisation d'assurance-maladie. A ce revenu minimum fédéral s'ajoute le paiement des frais médicaux non pris en charge par l'assurance-maladie (Fr. 25 000.– pour une personne,

Fr. 50 000.– pour un couple et Fr. 6000.– pour une personne placée en institution).

Trois cantons, Zurich, Bâle-Ville et Genève, ajoutent aux prestations complémentaires fédérales des prestations complémentaires cantonales qui garantissent aux rentiers AVS-AI domiciliés sur leur territoire des revenus minimaux cantonaux supérieurs.

Exemple: revenu minimum dans 23 cantons suisses, Fr. 16 290.– (couple, Fr. 24 435); à Bâle-Ville, Fr. 18 550.– (29 415.–); à Zurich, Fr. 18 710.– (Fr. 28 065.–); à Genève, Fr. 21 727.– (Fr. 32 591.–). Ce revenu minimum est le plus élevé en Suisse.